



SERVICE DE L'EAU POTABLE

Imprimé à retourner en Mairie –
563, Route du Pont-Levis
05330 Saint-Chaffrey

DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE

N° du permis de construire:

JE SOUSSIGNE : NOM :PRENOM :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : ou N° SIRET :

DOMICILE PRINCIPAL : N°: RUE :

RESIDENCE :

HAMEAU :

CODE POSTAL :VILLE :PAYS (POUR L'ETRANGER) :

TELEPHONE.....MAIL.....

Après avoir pris connaissance des conditions de raccordement au réseau d'eau potable sollicite le
raccordement de ma propriété sise à Saint-Chaffrey (**joindre impérativement une copie du plan
cadastral**)

N°:..... RUE :

HAMEAU : NBRE DE LOGEMENTS CREEES :

Diamètre demandé :

- ⇒ IL EST RAPPELE QUE TOUT BRANCHEMENT DOIT ETRE COMPLETE D'UNE PERMISSION DE VOIRIE.
- ⇒ LA COMMUNE EFFECTUE LE BRANCHEMENT DE LA CONDUITE COMMUNALE EN LIMITE EXTERIEURE DE PROPRIETE PRIVEE AUX FRAIS DU DEMANDEUR (DEVIS PREALABLE)
- ⇒ LES TRAVAUX SUR LE DOMAINE PRIVE SONT A LA CHARGE INTEGRALE DU DEMANDEUR QUI FAIT SON AFFAIRE DES SERVITUDES EVENTUELLES
- ⇒ LE DEMANDEUR S'ENGAGE A EFFECTUER OU FAIRE EFFECTUER LES TRAVAUX SUR LE DOMAINE PRIVE DANS LES REGLES DE L'ART ET SELON LA COUPE TYPE FIGURANT AU DOS DU PRESENT IMPRIME
- ⇒ IL RECONNAIT QU'IL DEMEURE SEUL RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN ET DES REPARATIONS DE LA CONDUITE PRIVATIVE
- ⇒ AUCUN BRANCHEMENT N'AURA LIEU DU 1ER NOVEMBRE AU 15 AVRIL DE CHAQUE ANNEE, SAUF CAS DE FORCE MAJEURE.

FAIT A SAINT-CHAFFREY, LE

SIGNATURE

(PORTER LA MENTION « LU ET APPROUVE »)

GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La mairie de Saint-Chaffrey traite les données recueillies dans ce formulaire. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous au règlement du service de l'eau.

PARTIE RESERVEE A LA COMMUNE :

<u>AVIS DU RESPONSABLE TECHNIQUE</u>	<u>OBSERVATIONS</u>	<u>ACCORD DU MAIRE</u>
FAVORABLE – DEFAVORABLE	DATE :
EN DATE DU :	SIGNATURE :
DATE DE L'INTERVENTION :	
DIAM. DU BRANCHEMENT :	DEVIS ETABLI LE :	
SIGNATURE :	D'UN MONTANT DE :	
	ACCEPTE LE :	

RAPPEL DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AU BRANCHEMENT D'EAU

La Commune effectue les travaux de raccordement des immeubles neufs et des branchements supplémentaires depuis la conduite communale jusqu'en limite extérieure de propriété privée, aux frais du demandeur sur devis. Les réfections et réparations de branchements antérieurs à 1997 seront effectuées par une entreprise choisie par le pétitionnaire puis rétrocédés dans le domaine public après réception par les services techniques.

Le demandeur exécute les travaux de raccordement sur le domaine privé à ses frais et sous réserve des autorisations nécessaires (notamment droit de passage) selon les prescriptions techniques générales ci-dessous et particulières éventuelles consignées au recto.

Le raccordement au réseau d'eau doit être accompagné d'une demande d'abonnement au service des eaux. Il implique le paiement par le demandeur des frais du raccordement effectué par la Commune sous le domaine public, ainsi que des redevances communales.

Chaque branchement est muni d'un compteur fourni par la Commune posé en regard chaque fois que cela est possible.

Le compteur est placé sous la garde de l'abonné auquel il revient de prendre toute disposition pour le protéger des agressions extérieures, et notamment du gel (isolation, fermeture du branchement par le service en cas d'absence,...). Tout compteur détérioré pour quelque cause que ce soit sera remplacé aux frais du demandeur.

Toute demande de branchement pourra être refusée si ce branchement risque d'apporter une gêne dans la distribution normale (consommation de l'immeuble non prévue lors du calcul du réseau).

Le diamètre du ou des tuyaux est fixé par la Commune.

Le branchement et la pose de la vanne sur le réseau communal sont obligatoirement fait par le préposé de la Commune.

Les vannes de branchement ne pourront être manœuvrées, en toutes circonstances, que par les employés communaux, moyennant un prix forfaitaire approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Avant tous travaux sur route une demande écrite d'autorisation de voirie doit être déposée :

- pour les routes départementales : A la Subdivision de l'Équipement B. P. 85 - 05106 BRIANÇON
- Pour les voies communales : Aux services techniques municipaux, en Mairie (renseignements au 04.92.24.29.35)

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

Le raccordement sur la partie privative doit être effectuée en PVC du diamètre défini par les services communaux.

La conduite privative doit se trouver à 1,40 mètres minimum de profondeur afin d'être suffisamment protégée contre le gel ou être protégée par un cordon chauffant.

COUPE TYPE DE RACCORDEMENT :

